

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2026-033085

**Direction du Parc Nucléaire et Thermique
Direction des Projets Déconstruction et
Déchets
Site de Fessenheim
RD 52
68740 FESSENHEIM**

Strasbourg, le 2 juin 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Modifications matérielles

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2026-0932

Référence : D455524022681 ind 1 Préparer et réaliser les travaux de démantèlement à la SD de Fessenheim

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 12 mai 2026 sur le site de Fessenheim sur le thème « Modifications matérielles ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur le thème des modifications matérielles mises en place par le site dans le cadre de sa préparation au démantèlement. Les inspecteurs se sont intéressés notamment à la répartition des rôles et des actions entre le site de Fessenheim et votre service d'ingénierie nationale. Ils ont regardé par sondage certains dossiers de modifications, en consultant les notes ou fiches d'analyses du cadre réglementaire (NACR/FACR), les fiches de non-conformité (FNC) ou documents équivalents ainsi que les documents techniques associés aux modifications si nécessaire.

Les inspecteurs ont contrôlé par sondage les modifications suivantes :

- PDFS0004 : Adaptation de l'alimentation électrique de site
- PDFS0005 : Adaptation de la ventilation des locaux nucléaires
- PDFS0010 : Ligne rejets TEU vers ouvrage de rejet
- PDFS0016 : Salle de supervision et nouveau contrôle commande
- PDFS0019 : Préparation BR pour dépose des Générateurs de Vapeur
- PDFS0026 : Modification production air comprimé
- PNPP0304B : Sectorisation de sécurité – partie contrôle commande Fessenheim

L'inspection s'est déroulée dans un premier temps en salle. Vos représentants ont présenté le processus d'organisation du site pour l'intégration des modifications matérielles. Les inspecteurs ont contrôlé certains points particuliers sur les différentes modifications suite à la lecture des documents transmis par vos services. Les inspecteurs se sont intéressés à la surveillance qu'exerce le site sur ses sous-traitants, sur le traitement des non-conformités et sur différents points techniques des dossiers inspectés.

Les inspecteurs se sont rendus dans un deuxième temps sur les installations pour vérifier par sondage la correspondance entre les documents liés aux modifications et les matériels installés. Ils sont allés dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), dans le bâtiment réacteur (BR) n°1, dans le bâtiment électrique (BL) ainsi que dans le bâtiment du nouveau transformateur électrique 9 LGW 001 TR en cours d'installation sur le site.

Il ressort de l'inspection que le processus d'intégration locale des modifications matérielles est satisfaisant. Les inspecteurs ont noté positivement la maîtrise des dossiers par les intervenants présents, tant sur l'historique de la réalisation des travaux, la localisation précise des matériels impactés ainsi que la maîtrise technique des modifications.

Néanmoins, les inspecteurs notent une faiblesse dans la surveillance de certains sous-traitants (de rang 1 et supérieur), notamment dans les activités importantes pour la protection des intérêts (AIP).

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Gestion des trémies coupe-feu en lien avec la modification PDFS0016

La modification PDFS0016 consiste notamment à l'adaptation du contrôle commande et de la centralisation des informations de surveillance vers la nouvelle salle de supervision (en remplacement des salles de commande historiques). Ces travaux ont nécessité l'ouverture de trémies coupe-feu dans le bâtiment électrique (BL) pour le passage de nouveaux câbles. Votre prestataire a ensuite procédé à la fermeture de ces trémies. L'effet coupe-feu est assuré par une mousse spécifique complétée par une résine assurant l'étanchéité (risque de transfert d'eau d'extinction d'un local à l'autre).

Lors de la visite sur les installations, les inspecteurs sont allés constater par sondage l'état final des trémies concernées. Ils ont remarqué que celles-ci n'étaient pas dans un état similaire aux autres trémies du bâtiment. Sur les trémies entre les locaux L424 et L422 et celle entre les locaux L537 et L533, la résine n'est pas appliquée sur l'ensemble de la trémie, mais laisse un carré d'une dizaine de centimètres de côté où la mousse est visible.

Demande II.1 : Vérifier que l'état final des trémies rebouchées sont conformes et assurent bien leur rôle coupe-feu et ou d'étanchéité. Me faire part de vos conclusions.

Suivi des actions suite à des non-conformité associées à la modification PFDS0004

La modification PDFS0004 traite de l'adaptation des sources électriques du site en vue de son démantèlement. La réalisation de la modification sur le site est confiée à un sous-traitant, que vous dénommez le « titulaire » et qui fait lui-même appel à des sous-traitants.

L'arrêté [1] à l'article 2.2.2 indique que l'exploitant exerce une surveillance sur les activités importantes pour la protection (AIP) lorsque celles-ci sont réalisées par un sous-traitant.

Les inspecteurs se sont intéressés aux FNC transmises qui concernent la réalisation de la rétention de l'huile du nouveau transformateur 9 LGW 00 1TR.

Les inspecteurs constatent que l'analyse des écarts s'arrête aux « causes apparentes », sans en rechercher les causes profondes.

Vos intervenants en salle ont indiqué que la surveillance du titulaire envers ses sous-traitants n'est pas à l'attendu et pouvait expliquer les écarts de qualité de la prestation. Ils ont précisé avoir demandé un plan d'action au titulaire en février 2025 incluant les moyens correctifs mis en place. Ils ont indiqué également que ceux-ci sont suivis lors des réunions mensuelles entre le titulaire et le site.

Les inspecteurs ont constaté que malgré la mise en application de ce plan, les écarts de qualité restent nombreux sur ce projet de modification. Cela les amène à s'interroger d'une part sur l'efficacité des actions correctives engagées par vos sous-traitants intervenant sur le site et d'autre part sur les moyens d'actions que vous mettez en œuvre dans le cadre de votre surveillance.

Les inspecteurs notent cependant qu'il n'y a pas d'écart de nature à remettre en cause les exigences définies des modifications contrôlées.

Demande II.2 : Me faire part de votre analyse sur ces éléments, les actions engagées et le suivi qui sera mis en œuvre permettant de s'assurer d'une amélioration, notamment en agissant sur les causes profondes des écarts détectés.

Calfeutrement des tuyauterie VVP en lien avec la PDFS0019

La fiche d'analyse du cadre réglementaire de la modification PDFS 0019 « préparation du BR pour la dépose des GV » précise que « au niveau de la portion de tuyauterie coupée, la sectorisation incendie est reconstituée par la mise en place d'un dispositif qui reprend l'exigence de résistance au feu de la traversée de l'enceinte [...] Selon le périmètre de la PDFS0025 [9] réalisée préalablement aux opérations de la présente modification (PDFS0018/19), l'isolement des réseaux VVP et ANG par la mise en place de la tape coupe-feu est réalisé. La sectorisation incendie est entièrement reconstituée ».

Vos représentants ont indiqué que pour assurer l'isolement des ligne VVP découpées, le site a décidé de s'appuyer sur la fermeture des vannes d'isolement vapeur ainsi que sur la pose de tapes sur les soupapes du circuit VVP pour assurer le confinement de l'enceinte.

Cette décision répond techniquement aux exigences indiquées dans la note précitée ; cependant, les inspecteurs soulignent qu'au-delà de l'écart formel avec celle-ci, cette situation peut entraîner un écart entre la vision de l'installation par vos services centraux d'étude et la réalité.

Demande II.3 : M'indiquer si la solution mise en œuvre a bien été partagée et validée avec vos services centraux d'ingénierie.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Observation III.1 : La note [1] indique au paragraphe 8 « gérer les constats » que les écarts sont suivis par l'ouverture d'un Plan d'Action Constat (PA-CSTA) sur l'outil EAM ou bien par un constat dans l'outil Caméléon. Dans les faits, vous nous avez indiqué que les PA-CSTA ne sont plus utilisés. Les inspecteurs considèrent que la note pourrait être mise à jour pour correspondre au traitement réel des écarts.

Par ailleurs, quelques coquilles rédactionnelles vous ont été indiquées en salle.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER